

## Guillaume V Crespin

Ascendant © Allié O

Qualifié Maréchal de France en 1283



Connu sous le nom de Maréchal du Bec, Guillaume Crespin, cinquième du nom, seigneur du Bec, fut l'un des plus puissants seigneurs de l'époque. Le 1 l juin 1254, il rendit aveu de ses biens, savoir: de l'héritage paternel, Neaufle, Dangu, Etrépagny, etc., du patrimoine de sa femme pour le Bec et Varengebec, et de sa dignité de connétable de Normandie, vacante par la mort de son beau-père, [Robert de Mortemer qui la tenait lui –même de son beau-père Jourdain du Hommet].

C'est lui qui présente aux cures de Beaurepaire, de Saint-Martin, à la chapelle de Saint-Eustache et au personat de Brètteville, patronage qu'il exerce à cause de sa femme *(rotione « « ejus), «* fille et héritière du seigneur de Mortemer »

Il est cité en 1256 dans un accord privé qu'il passe avec les Templiers, il se qualifie de «seigner de Dangu, fils de Guillaume et neveu de Robert Crespin. » Le 24 juin 1259, son épouse fonde, au profit des religieux du Valasse, 40 sols de rente à prendre sur ses hommes du «devant dit Bec de Mortemer. » Cet acte, rédigé en français, a été publié par Barabé dans le *Tabellionage royal*. D'autres monastères furent l'objet de leur munificence : en 1263ils cèdent aux moines de Jumièges leurs droits sur la Seine entre Yville et Jumièges, ne gardant qu'un droit de pêche et de heurtage. A l'abbaye de Saint-Wandrille, ils remettent la redevance d'un palefroi de7 livres tournoi qu'on leur acquittait tous les trois ans. Guillaume V couronne ces pieuses donations en partant pour Tunis avec le roi Saint-Louis.

Pendant son absence mourut Jeanne de Mortemer. De retour en France, il prétendit conserver le titre de connétable qu'il tenait d'elle, mais n'ayant pu prouver que ce titre était attaché à la terre de Varenguebec, il perdit sa cause. Déjà, en 1268, un arrêt du

Parlement de Paris avait condamné ses vassaux à payer à l'abbaye de Montivilliers le droit de hallage sur les blés qu'ils venaient vendre à la halle de cette ville. Un autre arrêt de la même cour maintint les hommes de Bretteville dans l'obligation d'acquitter les coutumes dues à l'abbaye de Fécamp parcequ'ils relevaient du chambellan de Tancarville et payaient ces droits depuis quarante ans et plus à la connaissance de tous.

Il fut un des commissaires nommés pour la réformation des bailliages d'Amiens, de Lille et de Tourcoing, et suivit le Roi Saint-Louis à la croisade d'Afrique en 1270.

Guillaume Crespin V est encore cité en 1283 avec le titre de maréchal de France. II dut mourir peu de temps après, laissant Guillaume Crespin VI et Jean, auteur de la branche de Dangu.

Son épouse, Jeanne, de Mortemer, lui apporta la baronnie de Varanguebec et les biens de la famille Mortemer. Le 17 mai 1271 annonça au bailli du Roi en Cotentin, qu'il renonçait à ses prétentions sur l'église de Varanguebec.



Son scel nous est connu par un accord privé passé en 1256 entre lui et les frères de la chevalerie du Temple, relativement à des droits de passage et de pâture.

## Sources:

Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, année 1885, page 196

De l'ancienne France, Saint-Allais, tome second, page 455

Notice historique sur les barons et la baronnie du Bec, dit Bec-Vauquelin, Bec-de-Mortemer et Bec-Crespin (arrondissement du Havre) / par A. Lechevalier,...

Père de Jean, père de Guillaume VII, père de Guillaume VIII, père de Guillaume IX, père de Jacqueline, mère de Jeanne de Flocques, mère de Guillaume de Rouvroy de Saint-Simon, père de Mery, père d'Antoinette, mère d'Antoine de Canouville de Raffetot, mère de Jeanne, mère de Gabriel d'Amphernet de Pontbellanger, père de René III, père Gabriel II, père d'Antoine Michel, père d'Antoine Henri, père de Charles Félix, père de Michel Adrien, père de Marthe, mère de Maurice O'Mahony, père d'Yvonne, mère de Monique Bougrain, mère de Dominique Barbier